

6. RAPPORT DE L'OFFICIER RAPPORTEUR.

Je, soussigné, officier rapporteur pour le comté de (ville ou cité de, suivant le cas) certifie qu'après avoir donné l'avis requis par la loi, qu'une élection d'une (ou de plusieurs personnes, suivant le cas) pour être membres de l'assemblée législative pour la province du Canada, aurait lieu dans le dit comté de (ville ou cité de, suivant le cas) les jours du mois de la dite élection a en effet eu lieu conformément à la loi, aux jours indiqués par le dit avis et que les votes des électeurs du dit comté de (ville ou cité de) ont été répartis comme suit, savoir :—

- A. B. de.... a obtenu votes
- C. D. de.... en a obtenu
- E. F. de.... en a obtenu

Et le dit sieur A. B., ayant obtenu un plus grand nombre de votes qu'aucune autre personne à telle élection, je le déclare dûment élu pour représenter le comté de (ville ou cité de) comme membre de l'assemblée législative de la province du Canada, pendant la durée du prochain (ou présent) parlement.

Donné à ce jour  
de 185

A. B.,  
Officier rapporteur.